

SOCIETE JURASSIENNE D'EMULATION

CERCLE DE MATHÉMATIQUES ET DE PHYSIQUE

STATUTS

Art. 1 - DEFINITION

Le Cercle de mathématiques et de physique constitue, au sein de la Société jurassienne d'Emulation, le point de ralliement des personnes s'intéressant aux mathématiques, à la physique ou aux disciplines connexes, ou s'adonnant à la recherche dans ces domaines.

Art. 2 - BUTS

En collaboration avec les institutions scientifiques du pays et des régions voisines,

- il maintient un lien entre les scientifiques orientés vers les mathématiques et la physique;
- il encourage la recherche, la diffusion et l'échange de connaissances scientifiques, plus particulièrement celles émanant de personnes habitant ou provenant du Jura historique.
- il coordonne les efforts déployés, individuellement ou collectivement, dans la réalisation de projets ayant trait aux mathématiques, à la physique ou aux disciplines connexes.

Art. 3 MOYENS

- Il établit le contact entre ses membres par l'organisation de colloques, de tables rondes et de cours.
- Il s'adresse au grand public par la mise sur pied de conférences et par la diffusion d'articles de vulgarisation.
- Il collabore avec les organes de la Société jurassienne d'Emulation; il peut travailler en commun avec d'autres sociétés.
- Il peut décerner des prix d'encouragement à des jeunes ou à des membres, par exemple pour des travaux publiés ou à publier dans les «Actes».
- Les moyens financiers lui sont fournis, en premier lieu, par une subvention de la caisse centrale de la Société jurassienne d'Emulation et par les cotisations de ses membres.

Art. 4 MEMBRES

Toute personne disposée à participer aux activités du Cercle peut en être membre.

Art. 5 ORGANES ADMINISTRATIFS

Ils comprennent :

- l'assemblée générale annuelle;
- Le comité formé de 4 à 6 membres assurant la présidence, le secrétariat et la trésorerie;
- 2 vérificateurs des comptes.

Art. 6 COMPETENCES

L'assemblée générale annuelle

- nomme les membres du comité et les vérificateurs des comptes pour une période de quatre ans, renouvelable deux fois;
- approuve le rapport et le programme d'activité, les comptes et le budget;
- se prononce sur les propositions émanant de membres du Cercle; celles-ci doivent être remises au président au moins deux semaines avant l'assemblée générale.

Le comité

- élabore le programme d'activité et établit les contacts nécessaires à sa réalisation;
- prépare l'assemblée générale annuelle;
- fait rapport au conseil et à l'assemblée générale de la Société jurassienne d'Emulation sur l'activité du Cercle.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 15 novembre 1997 à Moutier et approuvés par le comité directeur de la Société jurassienne d'Emulation le 23.11.1997